



## Sous réserve de validation du comité directeur

**PV n° 1 du 04 mai 2026**

**Membres présents : Raymond Miquel, Philippe Teillot, David Beret, Gérard Gonzalez**

**Ordre du jour** : Le point général des clubs en infractions avec les couvertures des écoles de football. Obligations : Application des RG de la FFF, LFO et RG départementaux : **Art 39 bis et 39 ter, 35.1 et 35.2**, section 2 Statut des jeunes Art 1. - Entente et groupement Article - **39 bis**.

### **Rappel des articles**

#### **Article 35.1 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors masculins**

Les clubs participant aux championnats Régional 1, Régional 2 et Régional 3 sont dans l'obligation d'engager

- une équipe en Coupe de France ;
- une équipe en Coupe Occitanie Seniors ;
- au moins, une équipe réserve senior, participant à son championnat jusqu'à son terme ;
- au moins deux équipes de jeunes en football à 11 (U14 à U20), participant à leurs championnats jusqu'à leurs termes. Par exception, les clubs évoluant en championnat Régional 1 doivent engager lesdites équipes dans deux catégories différentes ;
- au moins une équipe U13 ;
- au moins une équipe dans chaque catégorie du football d'animation (U11, U9, U7), étant précisé que celles-ci se doivent de participer aux championnats ou rassemblements jusqu'à leur terme. Par exception, les clubs évoluant en championnat Régional 3 peuvent n'engager que deux équipes au sein des dites catégories.

Pour un club accédant au championnat Régional 3, par dérogation à l'alinéa précédent, afin de permettre au club de se mettre en conformité avec les Règlements de la Ligue, ses obligations seront identiques pour la seule saison de l'accession, à celles qui lui étaient imposées la saison précédente en Départemental 1.

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club.

#### **Article 35.2 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors féminins**

Les clubs participant aux championnats Régional 1 F. et Régional 2 F. sont dans l'obligation d'engager,



- une équipe en Coupe de France Féminine (pour les seuls clubs évoluant en R1 F.)
- une équipe en Coupe Occitanie Seniors Féminine ;
- au moins une équipe féminine jeune participant à un championnat régional ou départemental, en football libre à 8 ou à 11, jusqu'à son terme ;
- disposer d'une école de football féminin comprenant au moins douze (12) joueuses licenciées de U6 F. à U11 F. A la demande de la Commission, les clubs devront être en mesure de justifier de la participation effective desdites joueuses à des manifestations de football d'animation, notamment par la transmission, sous leur responsabilité des feuilles de match des rencontres et/ou plateaux, qu'ils soient organisateurs ou non de la manifestation en question.

Pour un club accédant au championnat Régional 2 F., par dérogation à l'alinéa précédent, afin de permettre audit club de se mettre en conformité avec le présent article, ses obligations seront identiques pour la seule saison de l'accession, à celles qui lui étaient imposées la saison précédente dans son championnat départemental.

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.

Le club qui ne répond pas à ces critères ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale pour celui évoluant en Régional 1 F., ou accéder à la Régional 1 F. pour celui évoluant en Régional 2 F.

### **Statut des Jeunes. Article 1.**

#### **Obligations. Pour les équipes évoluant en District :**

Article 1- : Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de jeunes à savoir :

- a) **Départementale 1** : 1 équipe de jeunes en foot à 11 (U14 à U18) plus 1 équipe de foot à 8 (U13), plus 3 équipes animations participant aux plateaux (U6 à U11)
- b) **Départementale 2** : 3 équipes de football animation (U7 à U11) plus l'organisation

d'une journée « Portes ouvertes » dans le cadre de la promotion du Foot des Jeunes.

- c) **Départementale 3** : 1 équipe de football animation (U7 à U11)

d) **Autres Divisions** : Pas d'Obligation.

Les équipes jeunes de foot à 11 (U14 à U18) doivent être inscrites avant le début du championnat Les équipes jeunes de foot à 8 de U13 doivent être inscrites avant le début du championnat. Les équipes foot animations (U6 à U11) doivent être inscrites avant le début des plateaux : Inscription sur Footclubs : avant le 1 novembre de la saison.

Participation à tous les plateaux départementaux et territoriaux. En cas de non-participation, justificatif obligatoire du responsable de l'équipe et de l'école de foot.

**Article 2** - Sanctions pour absence d'équipes de jeunes L'inobservation de l'article 1 ci-dessus, entraîne pour l'équipe première du club les sanctions suivantes :

Départementale 1 et 2 : Interdiction d'accession + une amende fixée à l'annexe 5 par équipe manquante.

## Clubs couverts ou non couverts

ASM Auzat (560525) D2 et D4 : couvert

Escosse (535408) D2 : **Non couvert (interdiction d'accession).**

Amende 150 € annexe 5

FC Foix (522121), D1, D3. Couvert

Fc Sénonais (547380) D3. **Non couvert (interdiction d'accession).**

Amende 50€ annexe 5

As Critourienne (581963) D4. Pas d'obligation

FC Critourien (536143) F R2. Couvert

FC Laroque d'Olmes (525727) D1, D2. Couvert

FC Pays d'Olmes (548935) D4. Pas d'obligation.

ET.S. Fossatoise (525729) R3, D1. Couvert

Us Mas d'Azil (517816) D2, D4. Couvert

FC Vernetois (532387) D3, D4. Couvert

FC Coussa Hers (581747) D1, D3. Couvert

Us Lescure (535917) D1, D3. **Non couvert (interdiction d'accession).**

Amende de 200€ annexe 5

FC Lézatois (548437) D2, D4. Couvert

Porte du Couserans (548182) D3. **Non couvert (interdiction d'accession).**

Amende de 50€ annexe 5

Luzenac (505956) R2, R3 D2. Couvert

Mazères (506216) D1 D2. Couvert,

Ent Football SPAM (534352) D1, D4. Couvert

FC Mirepoix (551240) D1, D3, Couvert

Us Montaut (520192) D2, D4. Couvert

FC Pamiers (511422) R2, R3, D3. Couvert

FC Saverdun (506105) R3, D2 Couvert

FC St Girons (523580), R3, D1, D3, D4 : Couvert

St Jean du Falga (514808) D1, D2, D3. Couvert

A Rieux de Pelleport (531539) D1, D2. Couvert

Varilhes St Jean de Verge (541857) D2, D4. **Non couvert (interdiction d'accession).**

Amende 150 € annexe 5

Vernajoul (590191) Pas d'équipe séniors

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

Pour la commission

Le Secrétaire Général R MIQUEL

